

## COMPTE RENDU SEANCE DU 27 JUILLET 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

---

**Présents :** M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.  
M. Claude BERSAC, M. Bernard MOIRAND, Mme Céline REJASSE, M Thierry DENEPOUX

**Absent Excusés :** Mme Frédérique VALLON, Mme Anne KLEINE, M. Henri ROBERT

**Pouvoirs :** Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Anne KLEINE donne pouvoir à Mme Céline REJASSE

**Secrétaire de séance :** Mme Céline REJASSE

Début de séance : 17h00

Le compte rendu est validé

### COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

#### • Conseil d'école du 25 juin

M. Sylviane NÉE informe que l'effectif actuel du R.P.I est de 56 enfants dont 19 pour la maternelle de La Chapelle Faucher.

L'année prochaine l'effectif du R.P.I sera de 48 ou 49, pour La Chapelle Faucher, il n'y aura plus que 8 ou 9 enfants. Pour combler cette diminution, les élèves de CE1 viendront à L'école de La Chapelle Faucher. Pour la rentrée 2019-2020 l'avenir de la maternelle est très incertain. En cas de fermeture de l'école, il faut envisager le devenir des locaux, du périscolaire et surtout le devenir des personnels.

M Le Maire informe qu'il a reçu un petit mot de remerciement pour l'ensemble du Conseil Municipal de la part de l'institutrice Madame LE PIERRES.

#### • SRB dronne

M. Bernard MOIRAND et M. Claude BERSAC ont assisté à une journée d'information qui se tenait à Champeaux et la Chapelle Pommier. Il a été question du changement climatique « quelle rivière pour demain ? » Avec l'intervention de M. LEGUBE et M. POULET. Cette journée s'est terminée par une visite du moulin de Chanteranne sur les travaux du bras de contournement du moulin, un moyen de restauration qui permet de préserver le patrimoine naturel aquatique.

#### • Réunion organisée par la Communauté de Communes Dronne et belle sur l'Ambroisie du 07 juin

M. Bernard MOIRAND informe que cette plante est très allergène. Tous les agents de La Communauté de communes étaient présents pour être informés et formés. Une visite sur le terrain a permis de distinguer la plante, il est important de l'éradiquer le plus rapidement possible car elle se propage très rapidement. Bon à savoir elle peut se trouver dans les graines que l'on donne l'hiver aux oiseaux.

#### • SIVOSS de Brantôme

Mme Sylviane NÉE informe que lors de la dernière réunion, il a été décidé la formation de 2 sous-commissions concernant l'utilisation du gymnase : une pour le règlement intérieur et l'autre concernant le mode de calcul des frais facturés aux communes. Mme Née a souhaité en faire partie.

### RAPPORT D'ACTIVITE SVS (SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE) LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Madame Céline REJASSE Présidente du SVS présente, pour l'exercice 2017, le rapport d'activité du syndicat à vocation scolaire au sein du regroupement pédagogique intercommunal adopté par le Comité Syndical du S.V.S. de LA CHAPELLE FAUCHER/ST PIERRE DE COLE

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## ANNUALISATION POUR L'AGENT TECHNIQUE QUI AIDE A LA CANTINE ET FAIT LE MENAGE DE LA CANTINE A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018 SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Vu la délibération en date du 01/06/2018 sollicitant l'avis du Comité Technique paritaire quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 14/06/2018

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique territorial d'aide en cuisine et ménage à l'école

Actuellement à : 12H45 minutes hebdomadaires,

Au motif : L'agent titulaire a démissionné de son poste

Et propose de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique territorial d'aide à la cantine et ménage à l'école d'une durée hebdomadaire de : 13h53 minutes à compter du : 03/09/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

De supprimer l'emploi d' : Adjoint technique territorial d'aide en cuisine et ménage à l'école. à : 12H45 minutes hebdomadaires,

De créer un nouvel emploi d' : Adjoint Technique territorial d'aide à la cantine et ménage à l'école à : 13H53 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 03/09/2018

D'adopter les modifications ainsi proposées

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**Délibéré à l'unanimité**

### RECENSEMENT DE LA POPULATION :

L'INSEE nous informe que l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019 se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

**Pour la préparation puis la réalisation de la collecte du recensement**, un coordonnateur communal (le Maire ou tout autre élu local) doit être désigné et sera responsable de ces opérations : « il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs ». Il sera le principal interlocuteur avec l'INSEE (une formation sera dispensée à cet effet). Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de le nommer. Un coordonnateur suppléant, agent municipal peut être désigné en qualité d'assistant.

**Pour la collecte des données**, il est nécessaire de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De désigner** l'agent coordonnateur qui sera le Maire M. Christian MAZIERE
- La secrétaire de mairie Mme Karine BLEYNIE, acceptant cette mission supplémentaire, assistera M le Maire en qualité de coordonnateur suppléant.
- **De créer un emploi temporaire d'agent recenseur et de désigner** Mme Adeline MILLOT qui sera chargée sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

- Ils sont tous les trois soumis aux obligations en matière de confidentialité définie par les lois n°51-711 du 7 juin 1951 et 78-17 du 6 janvier 1978

### **Délibéré à l'unanimité**

#### **RQOS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC:**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le syndicat du SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **RQOS DE LA CHAPELLE FAUCHER.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune LA CHAPELLE FAUCHER.

Après présentation du rapport, Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de LA CHAPELLE FAUCHER

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

### **Délibéré à l'unanimité**

#### **PARTICIPATION POUR UN VOYAGE ORGANISE PAR LE LYCEE DE NONTRON**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Lycée A. Dusolier concernant un séjour en Italie dont a ou va bénéficier un enfant de la Commune. Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 80 €uros pour l'enfant de la famille concernée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Décide d'allouer 80 €uros pour l'enfant de la famille concernée (voyage en Italie - somme versée directement à la famille - réduction du coût du voyage pour la famille)
- Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

### **Délibéré à l'unanimité**

#### **CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que le contrat d'entretien du photocopieur arrive à échéance en septembre.

Il convient de voir si on fait l'investissement d'un nouveau photocopieur, ou si on part vers un contrat de leasing.

Monsieur le Maire propose les différents devis demandés aux fournisseurs de photocopieurs aux conseillers.

Après discussions sur les différents devis,

#### **Le Conseil décide de faire**

Le choix du leasing sur 63 mois est de prendre comme entreprise DORDOGNE BUREAUTIQUE pour un photocopieur KYOCERA 2552 CI.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Délibéré à l'unanimité**

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (LIEU DIT ROCHEVIDEAU)**

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe qu'une réunion avec des représentants du service SPANC de la Communauté de Communes Dronne et Belle, un représentant du Conseil Départemental, et un agent de la DDT se sont réunis pour discuter sur l'assainissement non collectif d'un propriétaire de Rochevideau. Le Conseil départemental ne voulant pas que des rejets aillent sur leur délaissé, Il est conseillé de demander une estimation d'un assainissement collectif au service de l'ATD le SATESE. Le service SPANC continue de son côté son analyse sur l'assainissement non collectif du lieu-dit Rochevideau.

Une fois toutes les données réunies, une réponse sera faite au propriétaire.

### **POINT SUR LE CIMETIERE**

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que plusieurs devis ont été demandés pour la reprise des concessions et pour l'aménagement d'un columbarium dans la chapelle. 2 devis sont arrivés en Mairie, un 3ème est demandé. M. Claude BERSAC informe qu'il est possible de voir pour procéder à la reprise de concession en plusieurs tranches. Il conviendra d'en décider lorsque le processus de la reprise de concession sera terminé.

**Délibéré à l'unanimité**

### **CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA BACHE A INCENDIE**

Monsieur le Maire expose qu'il a fait la demande de 2 devis pour la bâche à incendie un a l'entreprise SOGEDO et l'autre à l'entreprise BONNEFOND.

Il précise que l'entreprise BONNEFOND a mis en plus la clôture.

Il convient de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil **décide** de prendre l'entreprise BONNEFOND pour les travaux de la Bâche à incendie

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. Bernard MOIRAND demande dans quels matériaux la clôture sera faite. M. le Maire répond comme cela est précisé sur le devis à savoir : clôture en grillage simple torsion vert pour une hauteur de 1m50.

**Délibéré à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Devis vérification BARNUM et assurance** M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que le prix de la vérification du BARNUM est de 350.00HT tous les 2ans et l'assurance est de 62€ par an

**Aménagement du bourg** M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que la Communauté de Communes a refait le métrage de voirie, il s'avère qu'il faut réactualiser ce dernier pour 190m de plus. Le Conseil autorise M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD à faire le nécessaire avec la Communauté de Communes.

**Règlement intérieur de la salle polyvalente** Mme Sylviane NÉE informe qu'elle a préparé un projet de règlement intérieur pour la salle polyvalente. Celui-ci sera adressé à tous les conseillers pour être discuté et validé lors du prochain Conseil Municipal

**M. le Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

Le Maire,  
Christian MAZIERE.

